

# Lex Electronica

Revue électronique du Centre de recherche en droit public

## Charte de rédaction

### I. Consignes de rédaction

Les auteurs qui désirent soumettre un article à la rédaction de la revue *Lex Electronica* sont invités à suivre les consignes suivantes :

#### 1. Taille de l'article

Les articles doivent être compris entre 20 et 25 pages.

#### 2. Corps du texte

- **Caractères et paragraphes**

Police : Times – Taille : 12 – Interligne : simple – Espacement : 6pt.

- **Noms de personnes et d'entreprises**

Pas de majuscules pour les noms de personnes ou de sociétés, à moins qu'il ne s'agisse d'un acronyme ; les noms des sociétés ou des organismes (ex. *Christian Dior, RATP, Microsoft, INPI, CNIL*, etc.) doivent être écrits en *italique*.

- **Citations**

L'intérieur des citations doit être écrit en *italique* contrairement aux guillemets qui les encadrent (afin de les distinguer des guillemets qui apparaîtraient à l'intérieur même d'une citation).

- **Mots étrangers et locutions latines**

*Italique.*

#### 3. Ponctuations et parenthèses

Un espace avant et après une double ponctuation (":", "!", "?"), pas d'espace entre les parenthèses et les caractères qu'elles contiennent.

#### 4. Titres et sous-titres

Times, taille : 14, caractères **gras**, pas d'italique, pas de lettres majuscules.

#### 5. Les notes

Elles sont :

- en bas de page ;
- en Times, taille 10,
- numérotées : 1, 2, 3,...
- les notes ne sont pas séparées par une ligne blanche.

Utilisez une présentation comme suit, en respectant bien les italiques ou les guillemets :

- **Pour les citations d'ouvrages**

ex. Pierre Sirinelli, *Propriété littéraire et artistique et droits voisins*, Paris, Mémento Dalloz, 1992, p. 100.

- **Pour les citations d'articles**

ex. 1 :

André Françon, "La liberté contractuelle dans le domaine du droit d'auteur", *Dalloz*, chronique, 1976, p. 55.

ex. 2 :

Ysolde Gendreau, "Digital Technology and Copyright: Can Moral Rights Survive the Disappearance of the Hard Copy?", *Ent. L. Rev.*, n°6, 1996, p. 217.

- **Pour les citations d'articles disponibles sur Internet**

ex. Eric Franchi, "Le droit des marques au risque du virtuel", *Lex Electronica*, vol. 6, n°1, printemps 2000, <<http://www.lex-electronica.org/articles/v6-1/franchi.htm>>.

- **Pour les citations des Jurisprudences**

ex. 1 :

CA Paris, 4<sup>e</sup> ch., 5 mars 1987 : *JCP*, éd. E., 1997, II, 14931.

ex. 2 :

TGI Strasbourg, référé commercial, 4 février 1998 : *Juriscom.net*, <<http://www.juriscom.net/txt/jurisfr/da19980204.htm>>.

ex. 3 :

Forget c. Speciality Tools of Canada Inc. [1995], 62 C.P.R. (3d) 537 (B.C. C.A.).

De manière générale, nous recommandons aux auteurs de s'assurer de la clarté des formulations employées, d'évitez les répétitions et de corriger les coquilles que pourraient encore contenir leurs textes avant soumission au Comité de lecture.

**Les textes devront être enregistrés au format Word et envoyés par e-mail avec un plan et un résumé, en français et en anglais, de 300 à 400 mots à l'adresse [virginie.mesguich@umontreal.ca](mailto:virginie.mesguich@umontreal.ca).**

## **II. Relations entre les auteurs et la rédaction de Lex Electronica**

Les auteurs s'engagent à n'autoriser aucune nouvelle publication de leurs œuvres sur tout autre site web avant l'expiration du délai de 60 jours à compter de la première publication sur *Lex Electronica*.

En revanche, tout article publié sur *Lex Electronica* pourra faire l'objet d'une nouvelle publication ou d'une publication simultanée au sein d'une revue sous format papier.

Les articles faisant l'objet d'une nouvelle publication dans une revue papier – ou électronique après le délai de 60 jours – devront mentionner l'existence de la première publication sur *Lex Electronica*, préciser la date d'édition et l'URL de la revue : <<http://www.lex-electronica.org>>.